

Publier les écrits, les travaux, la photo ou la voix d'un élève

Apprendre à préserver les données personnelles des élèves qui permettent de les identifier directement lors de la publication de leurs travaux pédagogiques via des sites internet, le réseau intranet et/ou l'ENT de l'établissement.

Cas concrets

Lors d'une sortie scolaire, un enseignant a filmé ses élèves participant à différentes activités pédagogiques. Il décide de mettre en ligne un diaporama de cette sortie sur l'ENT et sur un site pédagogique. Que doit-il faire pour diffuser son diaporama en toute tranquillité ?

Un établissement scolaire envisage de diffuser sur son site internet les meilleures copies des élèves pour accroître sa notoriété. Sous quelles conditions peut-il faire cette publication ?

Les bonnes questions à se poser

Quelles précautions prendre pour préserver les données personnelles des élèves avant toute publication à but pédagogique ?

Quels sont les moyens pour éviter les risques d'identification ?

Présentation

Publier les travaux, les écrits, les photos, les dessins, la voix des élèves avec le concours des TIC est très facile et cela devient de plus en plus fréquent dans les pratiques scolaires. Aujourd'hui, de nombreux enseignants utilisent les supports numériques pour échanger des documents, travailler en collaboration, voire créer eux-mêmes des blogs ou des sites personnels dans le but de valoriser les productions des élèves réalisées en classe.

Mais publier des travaux pédagogiques, filmer des élèves ou diffuser des copies sur le site internet de l'établissement, sur une plateforme collaborative de travail ou sur un [ENT](#) n'est pas un acte anodin. À plus forte raison quand il s'agit d'une diffusion sur le site internet ou le blog de l'enseignant. Toutes ces initiatives entraînent la diffusion de « données personnelles » relatives aux élèves qui peuvent permettre à n'importe qui de les identifier aisément. [...]

Pour continuer à échanger des idées, créer et partager des activités pédagogiques en toute liberté, suivez nos conseils. [...]

Conseils

Obtenir l'autorisation écrite du majeur et de ses représentants légaux si l'élève est mineur, non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour la diffusion sur un/des support(s) déterminé(s) de l'image d'un élève.

L'autorisation de fixation et de diffusion de l'image ne doit être obtenue que si l'élève photographié est identifiable sur la photo.

S'il s'agit d'une photo de classe dans un cadre pédagogique, il faudra l'autorisation des parents pour toute diffusion. En revanche, si un reportage télévisé est réalisé dans l'établissement scolaire dans un but informationnel, aucune autorisation de diffusion de l'image des élèves, même identifiables, ne sera exigée dans la mesure où il s'agit d'illustrer une actualité.

Savoir que les autorisations nécessaires doivent préciser le support de diffusion de l'image : Internet/Intranet/ENT... mais aussi publication papier, édition audiovisuelle (DVD) si c'est le cas. Elles doivent préciser clairement la durée de la publication et les territoires concernés, ainsi que l'étendue des droits autorisés.

Le site internet de l'établissement est normalement accessible à tous les internautes. La diffusion de photographies/films/travaux permettant d'identifier clairement les élèves est alors fortement déconseillée : préférez la diffusion sur un support d'accès restreint comme l'Intranet ou l'ENT. Dans tous les cas, rendez suffisamment anonymes les créations pédagogiques diffusées sur ces supports.

La création d'un trombinoscope ou d'un annuaire « élèves » implique aussi la création d'un fichier de « données nominatives », car une image est une donnée personnelle. Par conséquent, il faudra, outre les autorisations de prise de vue et de diffusion de l'image, que le chef d'établissement fasse la déclaration de ce fichier à la CNIL.

La finalité du fichier doit être précisée : l'établissement devra prouver la cohérence et la pertinence des informations collectées par rapport à la finalité du projet.

Enfin, publier des travaux pédagogiques implique aussi de respecter les droits d'auteur des élèves ! Une autorisation devra être recueillie pour une diffusion quelconque, car de multiples créations d'élèves sont aussi des œuvres (par exemple, la publication d'une copie individuelle, d'un dessin ou d'un roman réalisés en classe en collaboration avec d'autres élèves). Dans ce cas, l'autorisation de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, pour la publication de son œuvre est nécessaire, car il n'y a pas de condition de minorité en droit d'auteur (voir [Les droits des auteurs et nos modèles d'autorisations](http://eduscol.education.fr/internet-responsable/les-tic-et-lecole/preserver-les-donnees-personnelles-des-eleves/publier-les-ecrits-les-travaux-la-photo-ou-la-voix-dun-eleve.html)).

Source : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/les-tic-et-lecole/preserver-les-donnees-personnelles-des-eleves/publier-les-ecrits-les-travaux-la-photo-ou-la-voix-dun-eleve.html>